

**DEPARTEMENT DE LA VENDEE**

**COMMUNE DE ST MARTIN DES FONTAINES 85570**

**PROCÈS-VERBAL**

**DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 31 MARS 2025**

**Nombre de conseillers en exercice : 11**

**Nombre de conseillers présents : 6**

**Nombre de pouvoirs donnés : 4**

**Nombre de suffrages exprimés : 10**

L'an deux mil vingt-cinq, le trente-et-un mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal de SAINT MARTIN DES FONTAINES, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe HERNANDEZ, Maire.

Date de la convocation : 24 mars 2025

**Présents** : HERNANDEZ Philippe, BOURDEAU Marylène, BONNEAU Olivier, GIRARD Alain, BACQUELIN Didier, PROVIN Isabelle

**Absents** : VALIN Cécile, RICHET Victor, PAULE Dimitri, RAMBAUD Lucie, HERNANDEZ Rémi

**Absent ayant donné pouvoir** : VALIN Cécile à BOURDEAU Marylène, RICHET Victor à HERNANDEZ Philippe, PAULE Dimitri à GIRARD Alain, RAMBAUD Lucie à BONNEAU Olivier.

**Secrétaire de séance** : BONNEAU Olivier

Ordre du jour :

- Nomination du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 3 mars 2025
- Vote des taux d'imposition 2025
- Approbation et vote du Compte Financier Unique 2024
- Affectation de résultat de fonctionnement 2024
- Vote du budget primitif 2025
- Fongibilités/crédits
- Questions diverses (Dérivation et étanchéification d'un tronçon du ruisseau Garreau, investissements)

### **Objet n°21/2025 : NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Vu les dispositions de l'article L.2121-15 par renvoi de l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal nomme un membre pour remplir les fonctions de secrétaire ;

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de chaque séance du Conseil Municipal, il est de tradition de nommer comme secrétaire de séance l'un des Conseillers Municipaux parmi les noms proposés ci-après ;

VU les Conseillers proposés :

- BOURDEAU Marylène,
- BONNEAU Olivier,
- BACQUELIN Didier,
- GIRARD Alain,
- PROVIN Isabelle,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- NOMME en qualité de secrétaire de séance : BONNEAU Olivier

### **Objet n°22/2025 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MARS 2025**

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 3 mars 2025 a été transmis par mail le 24 mars 2025 à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux de la commune de SAINT-MARTIN -DES-FONTAINES.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- ARRÊTE le procès-verbal du Conseil Municipal du 3 mars 2025.

### **Objet n°23/2025 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025**

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI) selon lequel le Conseil Municipal vote les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires avant le 15 avril de chaque année.

Ces taux sont fixés conformément aux articles 1636 B sexies et 1636 B septies du CGI.

Monsieur le Maire rappelle les taux applicables en 2024 :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	29.04 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	34.05 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	16.30 %

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Vu les articles 1636 B sexies et 1636 B septies du Code Général des Impôts,

Vu l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025 (état 1259),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à **10 voix POUR** :

- Fixe les taux applicables en 2025 comme suit :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	29.04 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	34.05 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	16.30 %

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

### **Objet n°24/2025 : APPROBATION ET VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) POUR LE BUDGET PRINCIPAL DE 2024**

**Vu** l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la commune de St Martin des Fontaines ;

**Vu** le CFU 2025 de la commune de St Martin des Fontaines ;

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

**Considérant**, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

**Considérant** que, dans ce cadre, M. HERNANDEZ Philippe, le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Mme BOURDEAU Marylène ;

**Considérant** le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

<b>PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE</b>				
<b>Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024</b>				
		<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Total cumulé</b>
<b>Recettes</b>	Prévision budgétaire totale	481 681.61 €	357 681.91 €	839 363.52 €
	Recettes réalisées	<b>313 452.79 €</b>	<b>371 220.26 €</b>	<b>684 673.15 €</b>
	Restes à réaliser	0 €	0 €	0 €
<b>Dépenses</b>	Autorisation budgétaire totale	802 922.68 €	428 089.52€	1 231 012.20€
	Dépenses réalisées	<b>304 407.02 €</b>	<b>196 444.03 €</b>	<b>500 851.05€</b>
	Restes à réaliser	7 012.26 €	0 €	7 012.26 €
<b>Différence entre les titres et les mandats</b>	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	9 045.77 €	174 776.33 €	183 822.10 €
<b>Résultats antérieurs reportés</b>	Résultats antérieurs reportés (+/-)	321 241.07 €	70 407.61 €	391 648.68 €
<b>Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)</b>	Excédent/déficit (+/-)	330 286.84 €	245 183.94 €	575 470.78 €
<b>Différence entre les restes à réaliser</b>	Restes à réaliser (+/-)	-7 012.26 €	0 €	-7 012.26€
<b>Résultat cumulé</b>	<b>Excédent/déficit</b>	<b>323 274.58 €</b>	<b>245 183.94 €</b>	<b>568 458.52 €</b>

Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote le **conseil municipal**, après en avoir délibéré, (8 pour, 0 contre, 0 abstention)

- **APPROUVE** à l'unanimité des présents et représentés le CFU 2024 de la commune de St Martin des Fontaines

- **DONNE** pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

## **Objet n°25/2025 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2024**

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Monsieur Philippe HERNANDEZ, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2024,  
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 ;

Constatant que le compte administratif présente au 31.12.2024 :

Un excédent de fonctionnement reporté de 2023	70 407.61 €
Selon détail ci-après :	
Résultat à la clôture de l'exercice 2024	174 776.33 €
Résultat de l'exercice 2024 :	245 183.94 €

Décide à **10 voix POUR** des membres présents d'affecter le résultat comme suit :

- à l'exécution du virement de la section de fonctionnement	
Réserve complémentaire (art 1068)	200 000 €
- et pour solde, en excédent reporté (ligne 002)	45 183.94 €

## **Objet n°26/2025 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025**

Il est donné lecture du projet de budget primitif.

A l'unanimité des membres présents soit **10 voix POUR**, le Conseil Municipal accepte et vote le budget 2025 tel que proposé :

<b>Section de fonctionnement</b>		<b>R 2024</b>	<b>B 2025</b>
		<b>371 220,26 €</b>	<b>346 183.44 €</b>
<b><u>Recettes</u></b>			
70	Produits des services du domaine	177 547.14 €	139 612 €
73	Impôts et taxes	74 898.71 €	60 000 €
74	Dotations et subventions	81 169.90 €	66 287.50 €
75	Autres produits de gestion courante	37 397.24 €	35 100 €
002	Excédent reporté	70 407.61 €	45 183.94 €
<b><u>Dépenses</u></b>			
011	Charges à caractère général	85 136.94 €	104 505 €
012	Charges de personnel	59 960.35 €	61 285 €
014	Atténuation de produits	2 537 €	2 500 €
65	Autres charges de gestion courante	46 694.74 €	53 334.96 €
67	Charges exceptionnelles	2100 €	0 €
68	Dotations	0 €	4 410.65 €
023	Virement à la section d'investissement		120 147.83 €

<b>Section d'investissement</b>	<b>R 2024</b> <b>634 693.86 €</b>	<b>B 2025</b> <b>719 441.79 €</b>
---------------------------------	--------------------------------------	--------------------------------------

#### Recettes

Restes à réaliser		€
001 Excédent Invest reporté N-1	321 241.07 €	330 286.84 €
10 Dotation fonds réserve	160 730.09 €	248 378.17 €
13 Subventions	151 662,70 €	15 718,30 €
16 Emprunt	1 060 €	
040 Opération d'ordre de T entre S		4 410,65 €
021 Virement section fonctionnement		120 147.83 €

#### Dépenses

Restes à réaliser (Chapitre 23)	7 012.26 €	
016 Emprunts et dettes	340 €	1 000 €
204 Subventions 'équipements	4 846.92 €	5 000 €
21 Construction	167 131.10 €	292 000 €
23 Immobilisations en cours	132 089 €	414 429.53 €

#### **Objet n°27/2025 : FONGIBILITES/CREDITS 2025**

L'instruction budgétaire et comptable M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle permet au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Dans ce cas le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise M. le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

- Donne tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Objet n°28/2025 : SIVOM – AMORTISSEMENT LIE A LA PARTICIPATION D’INVESTISSEMENT AU SIVOM POLE EDUCATIF JULES VERNE**

La mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Le champ d’application reste défini par l’article R.2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes.

Les durées d’amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de bien par l’assemblée délibérantes.

La durée d’amortissement doit correspondre à la durée probable d’utilisation. Aussi, le tableau suivant est proposé à l’assemblée délibérante :

Article/ Immobilisation	Biens ou catégories de biens	Durée d'amortissement
<b>Immobilisation incorporelles</b>		
2041582	Subventions d'équipement versés aux APL - Bâtiments et installation	1 an

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 2 décembre 2021 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l’unanimité :

ADOpte Le principe de l’amortissement,

FIXE la durée d’amortissement comme présenté dans le tableau ci-dessus,

AUTORISE le maire à procéder aux écritures d’ordre budgétaire.

**Objet n°29/2025 : SIVOM – PARTICIPATION D’INVESTISSEMENT/FONCTIONNEMENT 2025 AU SIVOM POLE EDUCATIF JULES VERNE**

Vu la délibération du SIVOM Pôle Educatif Jules Verne du 18 mars 2025 relative à la participation des Communes membres aux charges d’investissement 2025 ;

Vu la délibération du SIVOM Pôle Educatif Jules Verne du 18 mars 2025 relative à la participation des Communes membres aux charges de fonctionnement de l’année civile 2024 ;

La participation des Communes membres aux charges d’investissement 2025 est répartie comme suit :

Dépenses de fonctionnement : 432 280.44€

Recettes de fonctionnement : - 122 796.75 €

Charge de fonctionnement 2024 : 309 483.69 €

Charges de fonctionnement	Participation			
	Effectifs sept 2024	1 <sup>er</sup> acompte 2025	2 <sup>ème</sup> acompte 2025	Solde 2025
Commune de L'Hermenault	64	52 818.55 €	52 818.55 €	26 409.27 €
Commune de Marsais Ste Radégonde	35	28 885.14 €	28 885.14 €	14 442.58 €
Commune de Saint Cyr des Gâts	40	33 011.59 €	33 011.59 €	16 505.80 €
Commune de Saint Martin des Fontaines	11	9 078.19 €	9 078.19 €	4539.10 €
<b>TOTAL</b>	150	123 793.47 €	123 793.47 €	61 896.75 €

Charges d'investissements	Population 01/01/2025	Participation 2025
Commune de L'Hermenault	921	23 559.39 €
Commune de Marsais Ste Radégonde	537	13 736.59 €
Commune de Saint Cyr des Gâts	549	14 043.55 €
Commune de Saint Martin des Fontaines	173	4 425.38 €
<b>TOTAL</b>	2180	55 764.91 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (10 Pour):

ADOpte comme présenté dans le tableau ci-dessus le montant des charges d'investissements et de fonctionnements.

#### **Questions diverses :**

- **Dérivation et étanchéification d'un tronçon du ruisseau Garreau** Mr le Maire informe le conseil et fait lecture de la lettre du préfet indiquant le projet qui fera l'objet d'une procédure d'enquête publique sur notre commune.
- **Réunion pour le projet de communauté d'agglomération.** Elle a eu lieu le 5 mars avec l'ensemble des maires de Pays de Fontenay-Vendée et Vendée Sèvre Autise. Des compétences sont déjà partagées : Le Sycodem, le contrat local santé, la SPL Vendée grand sud (économie et tourisme). Cette communauté d'agglomération serait alors de 45 communes. Fontenay resterait la ville centre au détriment de Benet, elle ne serait pas majoritaire. L'expert présent informait qu'il n'y aurait pas forcément d'économies car souvent les élus souhaitent développer plus de services.

- Après concertation des conseillers, nous avons étudié les demandes de subventions des associations locales qui seront présentées au prochain conseil.
- Le prochain conseil municipal aura lieu le lundi 5 mai 2025 à 20h30.

La séance est levée à 22h45.

-----

Le présent Conseil Municipal comporte la délibération n° 21/2025 à 29/2025.

<b>NOM PRÉNOM</b>	<b>SIGNATURES</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
<b>Le Maire</b> <b>HERNANDEZ Philippe</b>		
<b>Le secrétaire de séance</b> <b>BONNEAU Olivier</b>		